



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°5.5.1

Objet : Arrêté portant abrogation de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe GELARDIN, Conseiller Municipal.

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 18 octobre 2022 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe GELARDIN, Conseiller Municipal, dans les domaines :

- de la sécurité des personnes, des biens, des espaces publics et des bâtiments comprenant les compétences liées à la police municipale et les relations avec la police nationale, la Préfecture, les pompiers, ainsi que les actions de prévention dans ce domaine ;
- de la sécurité civile et notamment la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions, du plan communal de sauvegarde ;
- du pilotage du CLSPD de la Ville.

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christophe GELARDIN, Conseiller Municipal, par l'arrêté du 18 octobre 2022 susvisé est abrogée.

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/25

ID : 092-219200144-20250117-AR170125GELARD-AI



l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4: Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
L'intéressé.

Fait à Bourg-la-Reine, le 17 JAN. 2025



Le Maire,


Patrick DONATH